



MAIRIE DE
GOMMECOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 7 septembre 2016

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Guyslain Rosset (3^{ème} adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Ajéra Aoun, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM. Mouloud Abdedou, Fabrice Guénand, Patrick Hérouin, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

Mme Karine Ambrosino est désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. Le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant « décision du Maire » en point 1 et suppression du point 3. Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

- 1) Décision du Maire
- 2) Répartition FPIC
- 3) Plan de formation
- 4) Retrait du Sierb de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie
- 5) Programme triennal 2016/2019
- 6) Télétransmission des documents
- 7) Approbation des statuts du futur EPCI issu de la fusion de la CCPIF et de la CCPL
- 8) Délibérations diverses
 - Augmentation de salaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 9) Avancement des commissions
- 10) Questions diverses

1. Décision du Maire

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de sa décision de retirer les délégations de M. Rosset. Il donne la parole à M. Rosset.

M. Rosset dit que cette décision appartient au Maire, mais qu'il ne comprend pas où son engagement n'était pas vrai. Il dit que parfois il a été absent mais que c'était à cause de son travail. Il dit qu'il appartient au conseil municipal de conserver ou non le poste de 3^{ème} adjoint et qu'il décide de démissionner de toutes ses fonctions au sein du conseil municipal. M. le Maire dit qu'il comprend la décision de M. Rosset.

M. Abdedou demande si les délégations de Mme Rundstadler sont remises en cause. M. le Maire dit qu'après avoir fait le point avec Mme Rundstadler, il a décidé de lui laisser ses délégations. M. Rosset quitte l'assemblée à 20h50.

2. Répartition FPIC

M. le Maire dit qu'il convient de délibérer pour la répartition interne du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 14 juin dernier que la communauté de communes prenne à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en lieu et place des communes membres.

Il dit que les délibérations de la communauté de communes et des communes membres doivent être concordantes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L2343-2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC, à savoir la prise en charge intégrale du paiement du FPIC par la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France en lieu et place de ses communes membres.

M. le Maire dit que le FPIC a été mis en place par les services de l'Etat afin que les communes des départements les plus riches donnent aux communes des départements les plus pauvres. Normalement Gommecourt devrait verser 17 414€ pour cette année, cette somme est prise en charge par la CCPIF. Le cout total à la charge de la CCPIF est de 510 000€ pour toutes les communes membres auquel s'ajoute la part propre de l'EPCI qui est de 262 490€, soit un total de 773 186€. Cette somme va augmenter dans les années à venir, pour Gommecourt, elle sera d'environ 20 000€ l'année prochaine et il n'est pas sûr que la CCPIF continuera à la prendre en charge.

M. le Président de la CCPIF, Michel Obry a fait un courrier au Préfet des Yvelines pour lui demander en quoi cela servait et qui en était bénéficiaire. M. le Maire donne lecture de la réponse de M. le Préfet à M. Obry.

M. le Maire dit qu'il se réjouit que la CCPIF règle cette dépense.

3. Plan de formation 2016

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit approuver le plan de formation du personnel pour l'année 2016, pour Mesdames Bertolo et Labbé.

Vu l'avis du Comité technique du CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation du personnel pour l'année 2016.

4. Retrait du Sierb de la commune de La-Villeneuve-en-Chevrie

Monsieur le Maire dit que la commune de La Villeneuve en Chevrie doit quitter le SIERB car la CCPL dont elle fait partie va prendre la compétence « EAU ».

Le SIERB a délibéré favorablement à cette demande, il convient que chaque commune du syndicat délibère à présent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie du SIERB.

5. Programme triennal 2016/2019

M. le Maire dit que le département des Yvelines a élaboré son programme triennal d'aide à la voirie, les nouvelles règles de calcul sont favorables à Gommecourt. Le montant de l'aide est de 148 950€ au lieu de 122 220€ sur le dernier programme.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures interdépartementales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 148 950 euros hors taxes soit 70% du montant de travaux subventionnables de 212 785 euros hors taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

M. le Maire dit qu'il a demandé un devis à l'entreprise Aliot TP pour refaire les bordures de la route rue du Temple afin de faciliter l'évacuation des eaux de pluie, ces travaux qui s'élèverait à 7800 € pourraient être subventionnés par ce programme.

Madame Ambrosino demande si cette subvention pourrait servir à refaire une partie des rues de Gommecourt notamment les rues de la Grande et Petite vignette ainsi que la rue des Boves.

Monsieur Abdedou parle de la création des trottoirs rue des Bosquets et de la création d'une voirie rue des Sablons.

6. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire dit qu'il convient de délibérer afin de pouvoir transmettre les actes soumis au contrôle de légalité à la sous-Préfecture par voie dématérialisée.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société CDC FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services CDC FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services CDC FAST pour le module d'archivage en ligne

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la

télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, représentant l'Etat à cet effet ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CDC FAST.

7. Approbation des statuts du futur EPCI issu de la fusion de la CCPIF et de la CCPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2015/49 en date du 10 avril 2015 approuvant la fusion avec la communauté de communes du Plateau de Lommoye ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016/50 en date du 14 juin 2016 approuvant l'arrêté de périmètre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 en date du 29 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du Plateau de Lommoye et de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Yvelines arrêté le 29 mars 2016, prévoit la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il dit que le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre l'orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il rappelle que cet arrêté préfectoral a été approuvé par délibération en date du 14 juin 2016 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

Il indique que le conseil municipal doit maintenant approuver le projet de statuts, de règlement intérieur et d'intérêt communautaire du futur EPCI qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets de statuts, de règlement intérieur et d'intérêt communautaire du futur EPCI à compter du 1er janvier 2017 ;

Dit qu'il ne souhaite pas d'accord local et souligne que c'est la procédure de droit commun qui s'appliquera ;

M. Solaro dit qu'il a deux observations sur la communauté de communes :

1. il dit qu'il faudrait un délégué pour remplacer M. Rosset à la CCPIF jusqu'à la fin de cette année, date à laquelle les nouveaux statuts entreront en vigueur et où il n'y aura plus qu'un représentant pour la commune de Gommecourt.

2. il dit que grâce à M. Hérouin le conseil municipal est informé sur la balayeuse, que grâce à M. Abdedou, le conseil municipal est informé sur l'environnement mais qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas d'information concernant la CCPIF en dehors des délibérations. Il souhaiterait que le conseil soit informé des décisions prises lors des séances de conseil communautaires. Madame Bocquiaux dit qu'un point sur l'intercommunalité sera fait à chaque conseil. Monsieur Solaro explique que beaucoup d'habitants ne connaissent pas les compétences de la CCPIF.

Madame Hébert propose que les comptes rendus de la CCPIF soient mis sur le site.

8. Augmentation de salaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi

M. le Maire dit qu'il souhaite augmenter le salaire de M. Cédric Baloche. Il dit qu'il est payé au SMIC, que c'est une personne volontaire, qui travaille bien et qui prend des initiatives, qu'il prend en charge la réparation des véhicules et que cela fait économiser de l'argent à la commune. Il dit que ce serait une marque de reconnaissance envers son implication dans son travail. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le salaire de M. Cédric Baloche de 106€ net afin de porter son salaire à 1 300€ net.

9. Questions diverses

M. le Maire dit que la rentrée scolaire s'est bien passée, que le nombre d'élèves est stable par rapport à l'année passée, que Mme Laura De Muynck est remplacée par un maître jusqu'à son retour en mars prochain et qu'il y a deux maîtresses qui se partagent la classe de maternelle. Il dit que la rentrée s'est déroulée sous le signe de la sécurité et que la directrice lui a demandé s'il était possible d'installer un système sécurisé d'ouverture à distance du petit portail de l'école. Les conseillers en sont d'accord.

M. le Maire dit que les travaux d'installation du terrain de sport commenceront le 19 septembre prochain, ils devraient être terminés à la fin des vacances de la Toussaint.

Concernant le financement de ce projet, il dit que dans l'attente de la vente du terrain, il a sollicité M. Obry afin que la CCPIF accorde un prêt à 0% remboursable en une fois dans deux ans, à la commune pour le financement de ces travaux. M. Obry est prêt à accéder à cette demande si le conseil communautaire en est d'accord. Toutefois, il a sollicité Mme Thaly afin de vérifier la légalité de ce prêt.

Mme Macerelle demande si les choses ont bougé concernant la vente du terrain, M. Guérin répond qu'il a rencontré la personne de l'agence de Gasny, chargée de la vente, mais que pour l'instant il n'y a pas eu de proposition. Il dit qu'il faudrait nettoyer le terrain, cela ferait plus propre pour les visites.

Concernant le comité des fêtes, M. le Maire dit que M. Prûvot et Mme Rundstadler lui ont remis le rapport moral et les comptes. Les statuts prévoient que l'association peut être gérée par le conseil municipal en attendant. Il dit qu'il reste 7 600€ environ et qu'il y avait 9 000€ environ il y a deux ans quand Mme Rundstadler et M. Prûvot ont été élus. Mme Rundstadler dit qu'elle va se renseigner auprès de la sous-préfecture pour les modalités de démission du bureau actuel. Les conseillers feront l'inventaire du matériel.

Mme Ambrosino dit qu'elle rencontre le club Copernic samedi 10 septembre, pour l'intervention du jour de la nuit le 7 octobre prochain

Mme Ambrosino demande si des motos ou des quads sont revenus sur les coteaux et quelles sont les suites de la procédure entamée à l'encontre de la personne prise sur le fait. M. le Maire dit qu'il n'en a pas eu de nouvelle du parc du Vexin.

Monsieur le Maire dit que les travaux d'aménagement du parking situé sur le belvédère devraient commencer en octobre 2016.

Mme Lemercier demande quand l'inauguration du lavoir aura lieu, il est décidé que ce sera avant la fin de l'année.

Mme Ambrosino demande quand les travaux de la bibliothèque commenceront. M. le Maire dit qu'il a sollicité M. Vaas mais qu'il n'a pas de nouvelle.

Mme Bocquiaux dit que le bureau municipal souhaiterait avancer la permanence du vendredi au jeudi soir, elle dit que le vendredi il n'y a pratiquement personne.

Les conseillers en sont d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 22h30

Délibération n°1 : répartition du FPIC

Délibération n°2 : plan de formation 2016

Délibération n° 3 : retrait du SIERB de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie

Délibération n° 4 : programme triennal 2016/2019

Délibération n° 5 : télétransmissions des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 6 : Approbation des statuts du futur EPCI issu de la fusion de la CCPIF et de la CCPL

Délibération n°7 : augmentation du salaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Mouloud Abdedou

Karine Ambrosino

Ajéra Aoun

Roselyne Bocquiault

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Stella Hébert-Le Bronec

Patrick Hérouin

Jacqueline Lemerrier

Karine Macerelle

Guyslain Rosset

Christelle Rundstadler

Gérard Solaro

Arnaud Thomas

